

Pontenx les Forges, le 19 mars 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 14
Nombre de Conseillers
présents : 12
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1**

L'an deux mil dix-huit et le seize mars à dix-huit heures, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

Présents : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, M. Jean MOUCHES, Mme. Florence GAULUE, M. Francis CHAUCHE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Pierre DUVERGE, M. Bernard MARROCQ, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Nathalie BERNIER, Mme Delphine JOANNET, M. Alain GUILLEMIN

Absents : Mme. Sophie GASTON (qui avait donné pouvoir à Monsieur le Maire), Mme Maureen HUCHET

Secrétaire de séance : Mme. Florence GAULUE

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2018

2) Avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 40 Année 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes.
Le service administratif du service médecine assure les visites médicales, l'aide aux collectivités territoriales pour le montage des dossiers soumis au Comité Médical Départemental ou à la Commission de Réforme Départementale.

Le Centre de Gestion des Landes propose un avenant à cette convention afin de fixer le tarif des visites médicales pour l'année 2018 à 77.20 euros toutes charges comprises par agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive pour l'année 2016 au tarif indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG40 pour l'année 2018 au tarif de 77.20 euros toutes charges comprises.

3) Mise en place du RIFSEEP par cadre d'emploi

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE:

1 - D'instituer l'IFSE au profit des agents concernés par cette indemnité dans les conditions ci-après.

- Cadres d'emplois de catégorie B : REDACTEURS
- Cadres d'emplois de catégorie C : ADJOINTS ADMINISTRATIFS
- Cadres d'emplois de catégorie C : ADJOINTS TECHNIQUES
- Cadres d'emplois de catégorie C : ADJOINTS D'ANIMATIONS

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères suivants :

- L'encadrement et coordination
- La technicité,
- Niveau d'expertise
- Emploi nécessitant une qualification particulière

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

- Pour les agents de catégorie B : rédacteurs

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
B1	Fonctions de : - Secrétaire générale de Mairie	17 480

- Pour les agents de catégorie C : adjoints administratifs

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
C2 :	Fonctions de : - accueil agence postale communale - accueil Mairie	10 800

- Pour les agents de catégorie C : adjoints techniques

Groupes de fonctions (nombre à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
C1	Fonctions de : - Coordinateur des services techniques - Responsable cantine	11 340
C2	Fonctions de :	

	<ul style="list-style-type: none"> - Agent technique polyvalent - Chauffeur de tracteur - Tous les autres postes (cantine, agents techniques polyvalents, ménage...) 	10 800
--	---	--------

- Pour les agents de catégorie C : adjoints d'animations

Groupes de fonctions (nombre à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
C1	Fonctions de : - Coordinatrice du service enfance	11 340
C2	Fonctions de : - Animateur (fonctions d'ATSEM, accueil périscolaire, CLSH, TAP	10 800

Modulations individuelles de l'IFSE au sein des groupes de fonctions :

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent, compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères de modulations individuelles suivants :

L'encadrement et coordination, la technicité, Niveau d'expertise, emploi nécessitant une qualification particulière.

Dispositions communes :

- Les indemnités seront versées à tous les agents stagiaires et titulaires.
- Concernant, les agents contractuels : le régime indemnitaire est exclusivement versé aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent
- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires
- Ces indemnités seront versées mensuellement

Pour le congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue en intégralité.

Pour le congé de maladie professionnelle, accident de service, et de trajet, l'IFSE est maintenue en intégralité.

Pour le congé longue maladie ou grave maladie ou longue durée, l'IFSE est maintenue en intégralité.

Pour le temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue en intégralité.

Pour les congés annuels, autorisations spéciales d'absences, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, l'IFSE est maintenue en intégralité.

-La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

4) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique 2^e classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique 2^e classe, catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE :

-de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique 2^e classe, emploi de catégorie hiérarchique C au service Technique et animation et que l'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions d'agent polyvalent : Entretien de bâtiments, jardins espaces verts, Agent périscolaire.

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5) Mise à disposition d'un agent de la commune auprès de la commune de Saint Paul en Born pour le fauchage des bords de route

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint Paul en Born a sollicité la commune pour qu'elle mette à sa disposition un agent pour le fauchage des bords de routes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose dans ses effectifs un agent qui possède l'expérience.

Cet agent est actuellement sur une base hebdomadaire de 30 heures et peut effectuer cette mission.

Monsieur le Maire propose de reconduire une convention avec la commune de Saint Paul en Born afin de mettre à disposition cet agent pour un temps de 160 heures entre le 2 mai 2018 et le 30 octobre 2018.

La commune de Saint Paul en Born remboursera à la commune le nombre d'heures effectuées sur une base de 56€ de l'heure qui correspond au calcul du prix de revient de l'utilisation du tracteur avec broyeur banquette et chauffeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

6) Programme 2018 : coupes de bois présentées par l'O.N.F.

Conformément à la proposition des coupes de l'année 2018 présentée par l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE :

D'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2018 annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par appel d'offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Monsieur le Maire lors de la mise en vente.

-parcelle en Eclaircie 1 : B 176 pour 0.6280 ha

-parcelles en coupe rase : F 360 (1ha3690) et F 263 (3ha1250)

7) Remboursement anticipé d'un prêt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaménagement du prêt N° 00094942806 contracté auprès du Crédit Agricole Aquitaine.

Monsieur le Maire rappelle l'offre de financement proposée par la banque postale à de meilleures conditions financières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- rembourser par anticipation le capital restant dû du prêt N° 00094942806 contracté auprès du Crédit Agricole Aquitaine.
- rembourser les intérêts et les indemnités correspondantes du remboursement anticipé et l'indemnité financière. La pénalité de remboursement est capitalisée.

8) Cession de terrain par la SCI BEATRICE à la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été convenu avec Monsieur Jean Georges DOUCOURNEAU puis avec la SCI BEATRICE, propriétaire des terrains A 601,600,599,598,603,602 que la commune devenait propriétaire de l'emprise d'un futur chemin forestier et de désenclavement du secteur de « Chichon ».

Cette emprise ayant été déterminée par rapport à un emplacement réservé au PLU. Le tracé définitif a été arrêté d'un commun accord entre les parties. La cession par la SCI BEATRICE des parcelles A 601,602, 598 constituent l'emprise cédée à l'euro symbolique par le propriétaire à la commune. Le plan numéroté le 27 décembre 2017 est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte

Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la SCI BEATRICE

9) Motion de soutien au projet de LGV Bordeaux/Dax

Réunis en assemblée générale, le 10 Février 2018 à Mont-de-Marsan, les maires et présidents d'intercommunalités des Landes votent une motion de soutien au projet de LGV Bordeaux/ Dax.

Le Grand Projet ferroviaire pour le Sud-Ouest (GPSO) se conçoit dans la continuité de la ligne LGV Paris/ Bordeaux et dans le cadre de l'ouverture européenne sur l'Espagne.

La prolongation de la LGV Bordeaux / Dax est un maillon indispensable à la cohérence du projet et à la vie de notre département.

Le rapport Duron (président du Conseil d'orientation des infrastructures) qui enterre pour de longues années la LGV Bordeaux/ Dax est une très mauvaise nouvelle.

La progression démographique du département, son dynamisme économique et notamment touristique plaident sans hésiter pour la mise en œuvre rapide de cet axe LGV Bordeaux / Dax.

Nous, les maires et présidents de communautés des Landes soutenons sans hésiter ce projet de LGV qui permettra d'œuvrer pour le désenclavement.

Nous nous engageons aujourd'hui, avec l'ensemble de nos partenaires, à défendre ce projet de LGV Bordeaux/ Dax.

Nous saisissons immédiatement le Président de la République, nous lui transmettons cette motion pour attirer son attention sur ce projet vital pour notre territoire et pour lui démontrer également notre détermination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE :

de soutenir La motion de l'Association des Maires des landes, ce projet de LGV Bordeaux / Dax étant vital pour notre territoire.

10) Vente de parcelles communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur TOSANI, domicilié 730 route du Bourgau à Pontenx les Forges concernant l'acquisition de parcelles

Les parcelles communales dispersées et isolées, section I 289.272.280.1207 sur le secteur de Lardit-sud et Bourgau en nature de lande et bois taillis. Ces parcelles sont proposées à la vente. La surface totale de ces 4 parcelles est de 1 ha 18.87. Elles ne sont pas intégrées au plan d'aménagement des parcelles forestières sous responsabilité de gestion de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VENDRE** à Monsieur TOSANI l'ensemble de ces parcelles pour le prix de 6 000.EUROS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte.
- **Dit** que les frais de notaire seront partagés pour moitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire
Jean Marc BILLAC



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Billac', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PONTENX LES FORGES' around the top edge and 'Landes' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a landscape with a tree and a building, with a five-pointed star below it.